

APPEL A CANDIDATURE

**Résidence d'artistes/Action culturelle/
Création d'œuvres éphémères
« Le Sentier d'art » 2020**



Réflexion sur la nature par Irène HAFLIGER
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art/édition 2013

I- CAHIER DES CHARGES

II- APPEL A CANDIDATURE

Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES	3
A.	PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2020.....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET	4
E.	LA LOCALISATION.....	4
F.	LE THEME	5
G.	LE PUBLIC CIBLE	5
H.	LE SUIVI DU PROJET	6
I.	L'EVALUATION	6
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES	6
K.	LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARTISTES	7
L.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES	8
M.	LE CALENDRIER	9
II.	APPEL A CANDIDATURE	9
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE	9
B.	LES MODALITES DE CANDIDATURE.....	11

I. CAHIER DES CHARGES

A. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie** est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en environ 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux Monuments Historiques, Ville d'Art et d'Histoire et même Un des Plus Beaux Villages de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire...

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

Les axes du projet culturel de territoire :

- AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;
- AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;
- AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux;
- Fédérer la population autour d'un évènement local (exemple : Le festival au cœur de la famille) ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

C. LE PROJET SENTIER D'ART 2020

Le projet « Le Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel et s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Ce projet fait l'objet de trois appels à candidatures distincts, coordonnés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le sentier présenté de juin à septembre 2020 a pour objectifs de :

- Animer un chemin de randonnée, différent chaque année, afin de valoriser le territoire local et promouvoir l'offre de randonnée pédestre ;
- Apporter une vision différente sur les éléments naturels du territoire qui nous entourent ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Intéresser la population à l'art et mettre en valeur le patrimoine local ;
- Fédérer la population et les différents acteurs culturels autour d'un évènement culturel.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le projet est coordonné par les services Culture et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, Le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

La commune de Broglie :

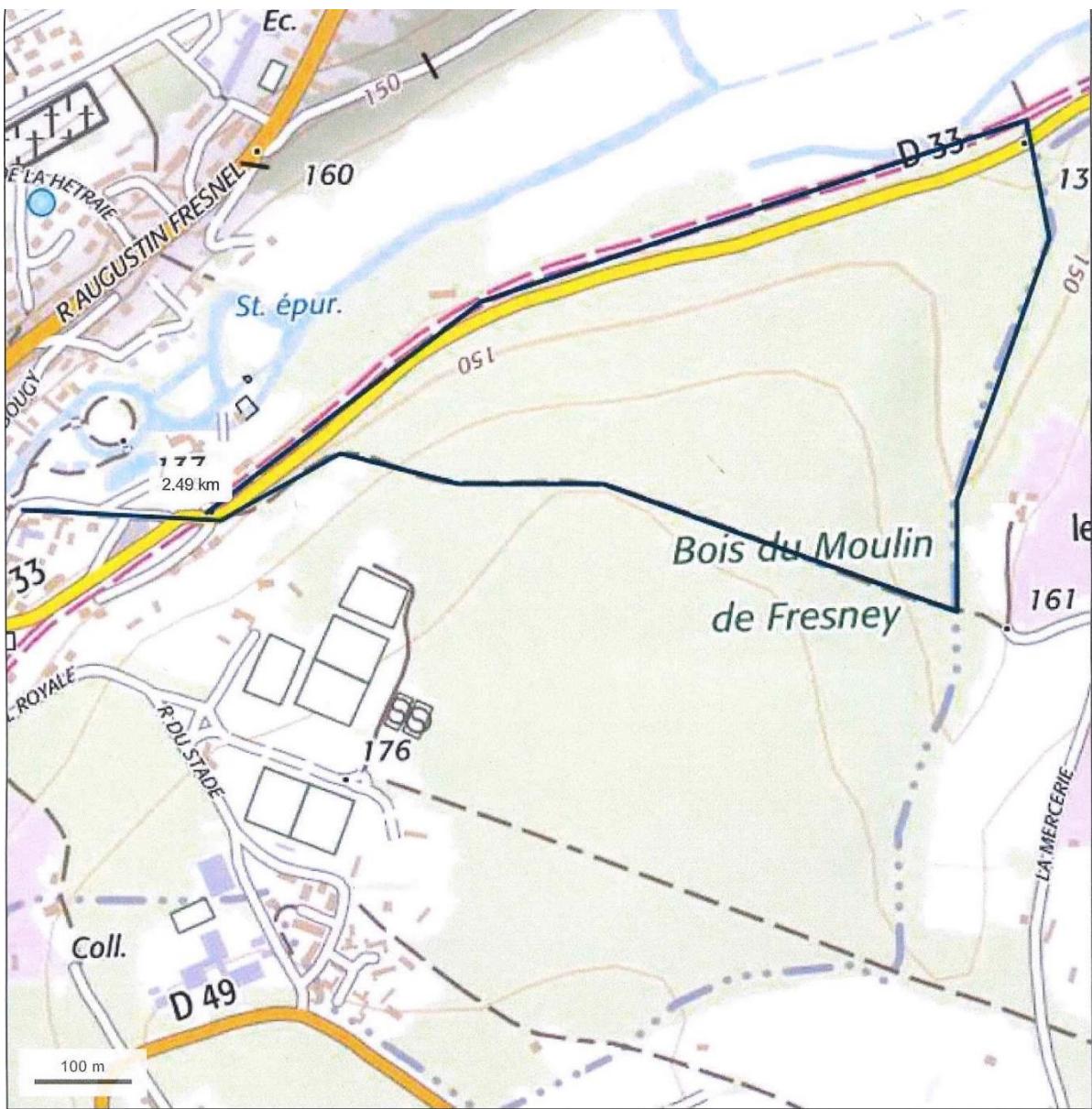
Dans la vallée normande de la Charentonne, Broglie est une charmante petite cité typiquement normande. Nous y trouverons : l'église St-Martin, mélange de roman et de gothique, le jardin aquatique du moulin de Fresnay, ses maisons anciennes que l'on découvre au fil des rues de la cité, la Voie Verte de la Charentonne. Elle est aussi la ville natale du scientifique Augustin Fresnel et de François-Léonor Mérimée, père de Prosper Mérimée.

Le parcours :

Un parcours est d'environ 2 km sur la commune de Broglie au départ du jardin aquatique passant dans la forêt et revenant par la Voie Verte jusqu'à l'accueil touristique.

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et faire des propositions d'implantation, une date de visite du site est proposée le 25 janvier 2020 de 10h00 à 11h00 (départ de l'accueil touristique à Broglie).

Pour le parcours, voir le plan ci-dessous :



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 32' 21" E
Latitude : 49° 00' 31" N

F. LE THEME

Le thème retenu pour 2020 est : « **La couleur au jour le jour** »

C'est le thème proposé dans le cadre de « Normandie Impressionniste ».

Il a pour but de provoquer un questionnement sur la fragilité et la beauté de la nature, dans le respect du cadre environnemental et du patrimoine naturel et architectural.

G. LE PUBLIC CIBLE DU SENTIER D'ART

- Les amateurs d'art contemporain
- Les touristes
- La population locale

Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires institutionnels. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

I. L'EVALUATION

L'évaluation de la résidence se fera en prenant en compte la satisfaction du public ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin de la résidence en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet.

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage :

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées, au plus tard le mercredi 17 juin 2020.

L'artiste démontera ses œuvres à partir du lundi 28 septembre 2020. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement naturel.

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être, dans la mesure du possible, peu consommateurs d'énergie et non polluants.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte, dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'œuvre d'art éphémère, les œuvres doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement soit du 20 juin au 27 septembre 2020. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques (et aux éventuels actes de vandalisme).

L'emplacement et l'installation des œuvres sera défini en amont par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en concertation avec les artistes résidents. Les artistes doivent prendre en compte l'intégration de l'œuvre dans le contexte patrimonial, paysager et architectural du site.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

K. LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARTISTES

Profil des candidats

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine des arts plastiques et visuels.

Le candidat devra :

- Soit être inscrit à la Maison des Artistes
- Soit être autoentrepreneur avec un numéro SIRET,
- Soit être salarié par une structure professionnelle habilitée à établir une facturation.

Modalité de rémunération

Le projet artistique sera rémunéré en fonction des modalités décrites dans l'appel à candidature pour l'ensemble des opérations : création, réalisation et installation de l'œuvre.

Les artistes cesseront les droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Un acompte de 30 % pourra être versé à la commande par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom.

Le reste de la somme sera versée, par mandat administratif, après la mise en place de l'œuvre sur le sentier d'art et la présence de l'artiste à l'inauguration (mêmes conditions).

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication.

Contractualisation

Il sera établi une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu le vendredi 19 juin 2020 à 18h ainsi que pour les éventuelles animations organisées auprès du public.

Un entretien sera à prévoir avec la guide de l'Office de tourisme en charge des visites commentées pour en échanger autour de la conception et de la réalisation de l'œuvre.

L. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

Pour postuler, l'artiste devra fournir les pièces demandées dans la partie « appel à candidature ».

Les supports numériques sont acceptés.

Les dossiers et projets envoyés restent la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Jury

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune d'accueil, des techniciens et des partenaires financiers.

Critères de sélection

Le jury sera sensible à:

- la pertinence du projet en adéquation avec le territoire, le projet Sentier d'Art et le public cible, ainsi qu'à la qualité des contenus;
- la capacité à mettre en œuvre des démarches de médiation auprès des publics ;
- la diversité culturelle apporté par les propositions ;

M. LE CALENDRIER

- **20 DÉCEMBRE 2019** : lancement de l'appel à candidature
- **15 FEVRIER 2020** : clôture de l'appel à candidature
- **du 15 au 21 FEVRIER** : étude des candidatures
- **du 24 au 26 FEVRIER** : jury
- **DEBUT MARS** : entretiens, choix des artistes
- **Mi-MARS – Mi-JUIN 2020** : réalisation et installation d'œuvres

L'installation finale devra être terminée pour **le mercredi 17 juin 2020 à 19h00**, date butoir.

L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le vendredi 19 juin 2020 à 18H00**, pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter les œuvres réalisées.

Le démontage de l'œuvre se fera à partir du **lundi 28 septembre 2020**.

Le dossier est à envoyer **au plus tard le 15 février 2020** (le cachet de la poste faisant foi)

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

LE PROJET

Le projet de résidence repose sur la pleine disponibilité pendant 2 semaines (environ 20 heures d'intervention réparties entre mars et mi-juin 2020), de deux artistes professionnels, de préférence des plasticiens. La finalité de la résidence sera la production de quatre œuvres éphémères (2 par artiste) en action culturelle auprès des publics cible (élèves, enfants fréquentant les centres de loisirs et les pôles ados, enfants en situation de handicap, personnes âgées...). Les œuvres seront exposées lors du Sentier d'art.

Pensée comme une façon de sensibiliser le public à la création artistique, la résidence a pour vocation de créer les conditions d'une rencontre entre des professionnels et le public. Elle s'inscrit dans une démarche à la fois pédagogique et culturelle. Elle a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique.

LE DÉROULEMENT

-2 semaines (ateliers de conception, fabrication des œuvres et restitution)

La période souhaitée est du 14 au 24 avril (vacances scolaires d'avril) mais d'autres périodes peuvent être envisagées.

Les résidents associent les différents publics à leur démarche pour créer ainsi ensemble des œuvres. Ils les associent également à la réalisation de leurs productions et à la préparation de l'installation finale.

Un temps fort de restitution et de valorisation de cette démarche sera organisé. Il constitue une occasion unique de rendre compte du projet à l'ensemble des habitants du territoire et de valoriser le

travail effectué avec les publics cible. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des productions afin de permettre aux publics et acteurs du territoire de se les approprier.

LE PUBLIC CIBLE

Le public peut être constitué de scolaires, d'enfants et jeunes fréquentant les centres de loisirs et les pôles ados, d'enfants en situation de handicap, de personnes âgées... Les lieux d'intervention ainsi que les publics seront à définir.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs des artistes et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera signée au début de la résidence.

Pour mener à bien le travail de résidence, les artistes bénéficieront :

- d'une indemnité de résidence d'un montant de 1 500€, TTC versée sur facture ou note d'honoraires (cette somme est versée à chacun des artistes intervenants) ;
- d'un budget de production (matériel, création de l'œuvre et installation) d'un montant limité à 500€ TTC par artiste pour la réalisation de 2 œuvres chacun, alloué uniquement sur justificatifs, avec l'accord préalable de l'Intercom pour la conception et la réalisation des outils et supports de restitution dans le cadre exclusif de la résidence ;
- d'un budget de 500 € TTC par artiste pour l'hébergement, la restauration et le transport pour toute la durée de la résidence (alloué uniquement sur justificatifs) ;
- d'un espace de travail qui reste à définir, équipé selon les besoins (internet, imprimante, etc.).

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel. Aucun frais de déplacement à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'est prévu.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres éphémères, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Les œuvres ainsi réalisées avec les différents publics pourront être accueillies, après leur exposition, dans les structures participantes au projet.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

La résidence d'artistes fait intervenir des artistes professionnels dont la démarche de création est reconnue et dotés d'une expérience de médiation auprès des publics. L'artiste devra demander un agrément auprès de l'éducation nationale si intervention auprès d'un public scolaire.

B. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

La résidence est ouverte aux artistes professionnels disposant d'une identité professionnelle permettant leur rémunération sous forme d'honoraires.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPREND

- le CV ainsi que la copie des diplômes;
- un dossier de références présentant les projets déjà réalisés ;
- les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des Artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- une présentation de la démarche de projet envisagé auprès des publics permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation.

Un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles, pour chaque œuvre, devront être indiqués après la visite du site).

- la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre...) sera demandé après la création de l'œuvre pour la communication de l'événement.

Les candidats présélectionnés seront prévenus par mail puis invités à présenter leur projet devant le jury.

L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury.

Les documents seront à transmettre par mail ou par courrier dans une enveloppe cachetée mentionnant les indications :

« SENTIER D'ART 2020 » et « NE PAS OUVRIR » adressée à :

**M. Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie
Pôle de Beaumont le Roger
6 place de l'église
27170 Beaumont-le-Roger**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**

FICHE DE CANDIDATURE

Résidence d'artistes/Action culturelle/ Création d'œuvres éphémères « Sentier d'art 2020 »

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....
Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à
le.....

Signature

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter
Alida LEVRAY au 02 32 44 05 79 ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

